

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mars 2025

Membres :		
- afférents au Conseil :	15	Le vingt-cinq mars deux Mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE. Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne Absents excusés : Secrétaire de séance élu : FORISSIER Johan
- en exercice :	13	
- présents :	13	
- votants :	13	
Convocation en date du :	21 mars 2025	
Affichée le :	21 mars 2025	

N° 2025D208	REVISION AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de réviser les différents droits d'autorisations spéciales d'absences octroyés au personnel à l'occasion de certains événements familiaux. Le code du travail fixe un seuil minimal mais la détermination est laissée à la libre appréciation de la collectivité. Une proposition médiane est suggérée par le comité technique paritaire du centre départemental de gestion.

Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir le nombre de jours suivants :

Types d'évènements	Nombre de jours octroyés (proratisé en fonction du temps de travail)
Mariage ou PACS	
de l'agent	5
des enfants	1
Naissance ou adoption	3
Décès	
du conjoint	5
des enfants de plus de 25 ans	12
des enfants de moins de 25 ans	14
des parents, des frères et sœurs, des petits enfants	3
des enfants du conjoint (y compris concubinage officiel), des beaux-parents, des gendres, des belles-filles	2
des grands-parents, des beaux-frères et belles-sœurs, des grands parents du conjoint, des petits enfants du conjoint, des gendres et belles-filles du conjoint, des oncles et tantes, des neveux et nièces, des oncles et tantes du conjoint, des neveux et nièces du conjoint	1

Il est également précisé que les autorisations seront accordées sur présentation d'un justificatif et que l'évènement donnant lieu à la demande sera inclus dans les dates sollicitées (non fractionnables)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer les autorisations spéciales d'absences au personnel, à l'occasion de certains événements familiaux, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que les autorisations seront accordées sur présentation d'un justificatif et que l'évènement devra être inclus dans les dates sollicitées.

Le Secrétaire de Séance
 Johan FORISSIER

ROZIER EN DONZY, le 28/03/2025
 Signé : le Maire, Didier BERNE

